**Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes proposé par le**

**Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)**

*Avertissement : ce modèle ne constitue qu’une trame indicative à adapter selon les employeurs. Elle contient à minima les informations indispensables à l’adhésion au dispositif proposé par le CDG13.*

L’an deux mil vingt trois

Le (jour) (mois) à (heures minutes)

Le conseil municipal (ou d’administration…) légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame / Monsieur , Maire/Président

Date de convocation :

Date d’affichage :

Nombre de conseillers :

* en exercice :
* Présents :
* Votants :
* Pouvoir :

Présents :

Absents :

Monsieur (ou Madame) le Maire (ou le Président) rappelle à l’assemblée :

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l’obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la fonction publique conformément à l’article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Code Général de la Fonction Publique précise également en son article R135-2 :
« *Pour les collectivités territoriales et les établissements mentionnés à l'article L. 4, le dispositif de signalement peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article L. 452-43, aux centres de gestion dont ils relèvent ».*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d’externaliser sa mise en œuvre par l’intermédiaire d’un marché public attribué à un prestataire spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM.

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025, renouvelable pour une année maximum jusqu’au 20/06/2026.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par l’article R135-1 du Code précité :

* une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
* une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
* une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par les articles R135-1 à R135-10 du Code Général de la Fonction Publique et de bénéficier des services suivants :

* L’accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
* Des prestations de conseil, d’accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités non affiliées qui adhérent au dispositif, une participation annuelle aux frais de gestion est fixée dans la convention d’adhésion et s’établit comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Seuil collectivité** | **Montant de la participation financière** |
| Entre 350 et 999 agents | 800 € |
| Entre 1 000 et 1 999 agents | 1 200 € |
| + de 2 000 agents | 1 500 € |

Le CDG13 établit chaque année un mémoire financier adressé à la collectivité adhérente.

En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s’acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l’orientation et de l’accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d’adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

Après levée de l’anonymat par l’agent, le titulaire ALLODISCRIM peut être amené à réaliser, sur demande de l’autorité territoriale, une enquête administrative pour assurer le traitement des faits signalés.

L’accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG13, en lien avec le prestataire.

L’adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

* d’une convention d’adhésion bipartite avec le CDG13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
* d’un certificat d’adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l’accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention ne peut excéder la durée du marché.

La convention d’adhésion a fait l’objet d’un avis du Comité Social Territorial en date du *A compléter*.

**Le conseil, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et R135-1 à R135-10 ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la loi n°2 019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération n°45/23 du Conseil d’Administration du CDG13 en date du 20 juin 2023 relative à l’instauration d’un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;

**Vu** l’information du Comité Social Territorial en date du………. ;

**Vu** l’exposé du Maire ou du Président et considérant l’intérêt pour la commune (ou établissement public) …………………………d’adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents ;

**DECIDE**

**Article 1**: D’adhérer au dispositif susviséà compter de la date de signature de la convention d’adhésion.

**Article 2** : D’approuver la convention d’adhésion avec le CDG13 et d’autoriser le maire (ou le Président) à la signer.

**Article 3**: D’autoriser le maire (ou le Président) à signer tous les documents utiles à l’adhésion et à son exécution.

**Article 4 :** Prends acte de la délibération du conseil d’administration du CDG 13 n° 45/23 en date du 20 juin 2023 qui fixe une participation annuelle pour les collectivités non affiliées aux frais de gestion comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Seuil collectivité** | **Montant de la participation financière** |
| Entre 350 et 999 agents | 800 € |
| Entre 1 000 et 1 999 agents | 1 200 € |
| + de 2 000 agents | 1 500 € |

**Article 5**: De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l’exercice correspondant.

Fait et délibéré à ……………………………….le …………………………………..

(Qualité, nom, prénom)

Signature